

Vers la déclaration d'activité

Vous réalisez des actions de formation professionnelle ?

Vous êtes concernés par la déclaration d'activité quel que soit votre statut (autoentrepreneur, travailleur indépendant, association, etc.).

Une action de formation professionnelle répond à trois critères :

- Un public d'actifs
- Un parcours pédagogique permettant une montée en compétences
- Un objectif professionnel

Quelles modalités de contractualisation ?

- Vous contractez avec un particulier stagiaire : il convient de signer un contrat de formation professionnelle (Art. L6353-3 et s. du Code du travail)
- Vous contractez avec une entreprise : il convient de signer une convention de formation professionnelle (Art. L.6353-1 du Code du travail)

Si vous intervenez en sous-traitance ou vous êtes formateur sous-traitant, il convient de signer un contrat de prestation de service ou de sous-traitance avec votre donneur d'ordre, comportant les mentions prévues à l'article D. 6353-1 du code du travail.